

MOT DE L'ÉQUIPE-ÉCOLE

Chers élèves, c'est avec grand plaisir que nous vous accueillons à l'école secondaire Louise-Trichet et que nous vous souhaitons la bienvenue. Vous commencez une nouvelle année scolaire et vous visez, bien entendu, la réussite.

Chers élèves, nous nous engageons dans le projet éducatif « Bien Manger – Bien Bouger – Mieux Réussir ». Tout comme vos parents, nous mettrons toutes nos énergies à vous aider, vous encadrer et vous offrir les meilleures conditions possibles de réussite; mais ce sont vos habitudes de travail, votre engagement dans vos apprentissages et votre implication tant dans vos études que dans vos activités parascolaires qui vous garantiront le succès de votre année.

Bien planifier vos études et vos activités, et bien gérer votre temps à l'aide de votre agenda contribuent à votre réussite. Nous vous aiderons à maximiser son utilisation pour en faire un outil de planification utile et structurant, assurant une bonne communication entre tout employé de l'école et la famille.

Votre réussite est importante pour nous et nous souhaitons que cette année scolaire vous soit porteuse de succès, de progrès et d'actualisation de vos nombreux talents.

Bonne année scolaire, bonne réussite!

Les membres de l'équipe-école

CODE DE VIE

L'école Louise-Trichet est un milieu d'éducation où règne un climat de paix et de respect. Le code de vie indique les balises à respecter et oriente les comportements et les conduites afin de préserver ce climat. Le respect du code de vie est gage de réussite pour tous. Il a été adopté de concert avec le conseil d'établissement, le conseil des élèves et le personnel de l'école afin de maintenir un milieu de vie et d'apprentissage sain et stimulant.

RESPECT DE SOI

Développer de saines habitudes de vie et apprendre à organiser son temps, son matériel ainsi que ses travaux scolaires sont gages de réussite.

FOURNITURES SCOLAIRES

L'élève doit apporter toutes les fournitures scolaires nécessaires (manuels, agenda, crayons, etc.) en classe à tous les cours. L'élève laisse obligatoirement son sac d'école dans son casier cadenassé.

TRAVAUX SCOLAIRES

Chaque enseignant(e) précise ses exigences de travail aux élèves de ses groupes. **L'élève doit faire les travaux demandés et doit étudier.** Les travaux doivent être effectués avec application et remis au jour fixé par l'enseignant(e). En cas de manquement à ces règles, chaque enseignant(e) applique les sanctions nécessaires. Les travaux et devoirs non faits ou autres peuvent être consignés à la page **encadrement continu** de l'agenda afin d'assurer le meilleur suivi possible.

CIGARETTE

En vertu de la loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives (2005, chapitre 29), il est interdit de fumer partout sur le terrain de l'école, à côté des portes et des fenêtres de l'école sous peine d'amendes infligées par le Ministère de la santé et des services sociaux.

DROGUE ET ALCOOL

En tout temps, l'élève reste sobre à l'école ou sur son territoire et n'a pas en sa possession de l'alcool ou de la drogue. Les élèves fautifs seront pris en charge tel que le prévoient les modalités du protocole de prévention de la toxicomanie.

RESPECT DES AUTRES

L'école Louise-Trichet est un milieu de vie où chacun de nos élèves doit se sentir bien et en sécurité.

POLITESSE ET RESPECT DES PERSONNES (voir plan de lutte à la violence et à l'intimidation)

L'école Louise-Trichet est un milieu paisible. Le respect est de mise. Toute violence écrite, verbale ou physique, tout chantage, toute contrainte, menace, tout acte d'intimidation ou de harcèlement constituent une atteinte aux droits et libertés des personnes et entraîneront des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute.

En tout temps, l'élève évite de nuire au bon fonctionnement des cours et s'abstient de tout comportement dérangeant ou de toute attitude violente ou irrespectueuse. (LIP – art. 235)

SALLES DE TOILETTES

Les toilettes ne sont pas un lieu de rencontre. Les attroupements n'y sont pas permis.

ALARME INCENDIE

Le système d'alarme incendie doit être actionné seulement en cas d'urgence. Le déclenchement du système d'alarme incendie sans raison valable pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable.

RESPECT DU MILIEU

L'école met du mobilier et du matériel à la disposition des élèves. Les élèves doivent collaborer au maintien du mobilier et du matériel dans l'état dans lequel ils les trouvent.

PROPRETÉ ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- L'élève doit contribuer à la propreté de l'école, utiliser les poubelles et les bacs de recyclage, garder ses casiers, son pupitre et sa classe propres en tout temps.
- L'élève qui dessine des graffitis sur la propriété de l'école commet un acte criminel.

VOLUMES ET MANUELS SCOLAIRES

L'élève est responsable de tous les livres empruntés à la bibliothèque et des manuels scolaires qui lui sont prêtés. Ils doivent être remis en bon état et à temps, sinon l'école peut exiger la réparation ou le remboursement des coûts d'acquisition du matériel.

RÈGLEMENTS

AGENDA SCOLAIRE

L'agenda scolaire est un outil de planification des tâches et des activités scolaires. De plus, c'est un outil de communication entre les parents et tout intervenant de l'école. Ces derniers se réservent le droit de consulter l'agenda en tout temps. L'élève doit le conserver propre et complet durant toute l'année scolaire. Les espaces réservés à la planification et à la communication doivent être utilisés uniquement à cette fin.

APPAREIL DE TÉLÉCOMMUNICATION, APPAREIL AUDIOVISUEL, ETC.

Les appareils technologiques (téléphone mobile incluant la carte SIM, tablette électronique, iPod, etc.) sont tolérés à la cantine seulement. L'utilisation d'appareil technologique dans le cadre d'un projet scolaire doit faire l'objet d'une autorisation écrite d'un membre du personnel. Un membre du personnel confisquera et remettra à la direction un appareil technologique que l'élève a en sa possession, ailleurs qu'à la cantine, sans autorisation.

CARTE D'IDENTITÉ

À l'école, chaque élève doit avoir sa carte d'identité en sa possession en tout temps et doit la présenter sur demande.

CASIERS

Chaque élève dispose de deux (2) casiers dont il est responsable (un casier pour les vêtements et un autre pour les livres). Pendant toute l'année, il doit uniquement les casiers qui lui sont assignés. Tout changement de casier doit être autorisé par la direction.. Les objets de valeur doivent demeurer à la maison. **L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.** Il est du devoir de l'élève de mettre ses effets personnels en sécurité.

DÉPLACEMENTS DURANT LES HEURES DE COURS

Les déplacements des élèves durant les heures de classe sont exceptionnels et discrets. Ils nécessitent l'autorisation écrite de la personne responsable à la page « CIRCULATION DANS L'ÉCOLE » dans l'agenda scolaire.

ENTRÉE DES ÉLÈVES

L'entrée des élèves doit se faire par la porte située dans la cour d'école. Il est interdit d'entrer ou de sortir par la porte principale, sauf en cas de retard. Les portes doivent demeurer fermées en tout temps.

PLAGIAT

Tout élève qui plagie une œuvre protégée ou non par la Loi sur les droits d'auteurs (Internet, livres, revues, cd-rom, etc.) ou qui copie une solution d'examen ou le travail d'un autre élève pourrait avoir une note de « 0 » au travail ou à l'examen. On infligera la même punition à l'élève qui donne des réponses d'examen à un autre élève.

CONSÉQUENCES POSSIBLES À UN MANQUEMENT AU CODE DE VIE

Voici des **exemples** d'interventions qui peuvent être appliquées :

- Avertissement;
- retenue;
- travail supplémentaire, travail de réflexion;
- geste de réparation;
- facturation (dans le cas d'un bris de matériel ou de vandalisme, par exemple);
- sortie de classe;
- convocation de l'élève lors d'une journée pédagogique;
- convocation des parents;
- suspension interne;
- suspension externe (rencontre de réintégration obligatoire avec les parents);
- référence à un service à l'externe;
- etc.

Lorsque la situation le requiert, la direction se réserve le droit de punir et d'infliger des sanctions selon la situation, la gravité et l'intensité des gestes posés.

POLITIQUE DES RETARDS ET DES ABSENCES

L'article 17 de la Loi sur l'instruction publique stipule « qu'il incombe aux parents de prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse l'obligation de fréquenter l'école ».

ABSENCE

Toute absence ou tout retard à un cours doivent être justifiés. Les parents doivent informer l'école de l'absence de leur enfant en communiquant avec le secrétariat au 514-596-5035 le plus tôt possible. De plus, les parents doivent inscrire le motif de l'absence dans l'espace prévu dans l'agenda, voir MOTIVATION D'ABSENCE(S). **Une absence sans motif ou injustifiée entraîne une conséquence. Dans le cas d'absences fréquentes, la direction pourrait exiger un billet médical.**

Après son absence, l'élève est responsable de rattraper le travail fait et la matière enseignée afin de répondre aux exigences de ses enseignant(s) et du Programme de formation de l'école québécoise.

Dans le cas exceptionnel d'une absence motivée lors d'une situation d'évaluation, l'élève a la responsabilité de rencontrer son enseignant dès son retour à l'école afin que celui-ci détermine le moment et les conditions de passation, le cas échéant.

Dans le cas d'une absence immotivée ou injustifiée, il est à la discrétion de l'enseignant de d'évaluer ou non les apprentissages de l'élève. Toute absence à une situation d'évaluation de la session officielle de l'école, de la CSDM et du MEES devra être motivée par un billet médical précisant le motif pour lequel l'élève a été dans l'impossibilité de se présenter la journée même de l'évaluation.

VOYAGES

Ces absences peuvent nuire aux études des élèves et sont contraires aux politiques de l'école. Voir la section Absence.

RETARD

En cas de retard, l'élève se présente au secrétariat avec son agenda. Des retards sans motifs ou injustifiés entraînent des punitions progressives.

DÉPARTS HÂTIFS

Si, exceptionnellement, un élève doit quitter avant la fin d'un cours, il se présente au secrétariat avant le premier cours avec son agenda signé par ses parents. Il y a alors vérification du motif de départ. Il est fortement recommandé de prendre les rendez-vous médicaux ou autres après les heures de classe, lors des journées pédagogiques ou pendant la relâche scolaire.

POLITIQUE D'ACCÈS AU SERVICE DE LA CANTINE

Heures d'ouverture : 9h50 à 10h05 et le midi de 11h20 à 12h45.

- Lors de la récréation du matin, l'élève peut se procurer brioches, jus, lait, etc. Au dîner, des repas équilibrés sont offerts à des prix abordables. **Il est entendu que ce service est un privilège qui peut être retiré si la conduite de l'élève perturbe la quiétude de la cantine.** Il est interdit de réserver des places à la cantine.
- Dans l'école, la nourriture et les boissons doivent être consommées à la cantine seulement, à moins d'une autorisation spéciale.
- Les boissons énergisantes de type « Red Bull » sont interdites dans l'école ainsi que sur le territoire de l'école.
- Les élèves doivent s'asseoir uniquement sur les bancs.

POLITIQUE D'UTILISATION DES LABORATOIRES

Les laboratoires incluent les locaux d'informatique, de sciences, d'art culinaire et d'arts plastiques.

- L'élève doit **respecter le règlement de chacun de ces laboratoires.**
- L'élève doit avertir le responsable du laboratoire de tout accident, de tout bris de matériel ou de toute anomalie.
- Aucun élève ne peut rester seul au laboratoire. La présence d'un membre du personnel est obligatoire.
- Lors des séances pratiques de science et technologie (laboratoire, classe-atelier et salle de machines-outils)
 - Le port de lunettes est obligatoire.
 - Les cheveux longs ou mi-longs doivent être attachés.
 - Les élèves doivent porter des souliers fermés, peu importe le modèle.

Les fichiers électroniques des élèves peuvent être consultés par un(e) enseignant(e) en tout temps.

PÉRIODES "ACTIVITÉS" ET "COURS DE RATTRAPAGE "

Les périodes de 11h25 à 11h50 sont réservées aux cours de rattrapage, aux reprises d'épreuves ainsi qu'aux activités. En tout temps, l'élève convoqué par un enseignant à cette période doit obligatoirement s'y présenter afin de compléter un travail, terminer un devoir ou une évaluation, ou rencontrer son enseignant(e). L'élève inscrit à son agenda l'horaire des cours de rattrapage pour chacune de ses matières afin de permettre à ses parents de faire un meilleur suivi.

POLITIQUE DU COURS ÉDUCATION PHYSIQUE ET OPTIONS SPORTIVES

ÉDUCATION PHYSIQUE

L'éducation physique est un cours obligatoire. Pour être exempté d'un cours d'éducation physique, l'élève doit remettre à la direction un billet médical précisant l'incapacité de l'élève ainsi que l'effort physique qu'il est en mesure de fournir. Toute dispense entraîne un travail écrit compensatoire et obligatoire. L'élève doit quand même être présent au cours et recevoir l'information nécessaire afin d'être en mesure d'accomplir son travail.

Lors des cours d'éducation physique, l'élève dépose ses effets personnels dans un casier au gymnase qu'il doit cadenasser pour prévenir le vol de ses effets.

Le code vestimentaire pour le cours d'éducation physique se trouve à la fin du code de vie de l'agenda.

POLITIQUE D'UTILISATION DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Vous pouvez visiter la bibliothèque pour emprunter, retourner, consulter ou effectuer un travail selon les horaires en vigueur affichés à l'entrée du local.

- La carte étudiante ou l'horaire officiel sont obligatoires pour emprunter des livres.
- L'élève peut emprunter au plus trois livres à la fois (incluant un livre de série de classe). La durée du prêt est d'au plus trois semaines.
- L'élève qui remet un livre en retard doit payer une amende de 0,05\$ par jour pour chaque livre.
- **L'élève est tenu responsable des livres qu'il emprunte et, en cas de perte ou de bris, il pourrait être appelé à rembourser le coût du livre, la taxe ainsi que l'amende accumulée pour le retard.**
- Vous pouvez consulter notre catalogue informatisé, à l'école ou à la maison, au <https://regard.csdm.qc.ca/Louise-Trichet/> puis cliquer sur « Commencer la recherche ».

Prévenir et intervenir face à l'intimidation et à la violence

À l'école secondaire Louise-Trichet, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence est en vigueur. Le but de ce plan est de mobiliser l'ensemble de la communauté de l'école afin que celle-ci soit un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous. Voir sur notre site Web : [Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2015-2016.](#)

Définitions :

- **Intimidation** : «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (13. L.I.P)
- **Violence** : «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» (13. L.I.P)
- **Conflit** : « un conflit est une opposition d'intérêts, d'opinions, de valeurs entre deux ou plusieurs personnes. Le conflit apparaît quand l'un des deux individus se sent brimé et tente de prendre le dessus sur l'autre. »

Quoi faire si vous êtes témoin ou victime d'intimidation ou de violence ?

- **Tout élève ou parent** est invité à dénoncer toute situation préjudiciable lorsqu'il en est témoin.
 - L'élève ou le parent peut dénoncer confidentiellement out acte d'intimidation ou de violence à tout intervenant avec lequel il se sent en confiance (enseignant, spécialiste, éducateur, direction). Cet intervenant a l'obligation de consigner l'information et de la communiquer à la TES ou à la direction.
- **Tout membre du personnel de l'école**, s'il constate ou est informé de situations d'intimidation ou de violence, est dans l'obligation de consigner et communiquer l'information à la personne désignée.

Responsabilités respectives des acteurs

- **Direction** : S'assure de la mise en place et du respect du cadre de procédures du plan de lutte.
- **Direction, psychoéducatrice et TES** : Coordonnent l'application du plan de lutte et s'assurent de la consignation et du suivi des signalements. Reçoivent, consignent et effectuent les interventions nécessaires au suivi des signalements.
- **L'équipe-école** : S'engage à demeurer vigilante et diligente pour permettre aux élèves d'apprendre dans un environnement sain et sécuritaire.
- **L'élève** : S'engage à agir en tant que citoyen responsable en respectant le code de vie de l'école et en dénonçant toute situation d'abus ou de violence.
- **Tous** : Favorisent la bonne entente dans leurs relations interpersonnelles.

CODE VESTIMENTAIRE - UNIFORME

- L'élève doit se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire conforme à une maison d'éducation.
- Le port de l'uniforme complet est obligatoire en tout temps à l'école, sur le territoire de l'école lors des journées et des sorties pédagogiques. Seul l'uniforme provenant du fournisseur officiel de l'école sera accepté.
- En cas de manquement aux règles, l'élève devra corriger immédiatement la situation ou d'aller se changer à la maison. La direction peut appliquer d'autres sanctions selon chacune des situations.

UNIFORME DE L'ÉCOLE

ITEMS	SPÉCIFICITÉS	ACCEPTÉ	REFUSÉ
BAS	Marine, noir, gris ou blanc. Ils doivent être unis.	✓	
	Autres couleurs que marine, noir, gris et blanc. Avec motifs.		✗
BOTTES EN CLASSE			✗
CASQUETTE	Tout chapeau et autre couvre-chef		✗
CHANDAIL	Uniforme de l'école seulement y compris le chandail des Amazones.	✓	
	Veste ou chandail autre que ceux de l'école.		✗
JUPE	Jupe de l'uniforme non altérée.	✓	
	Jupe tournée à la taille		✗
PANTALON	Pantalon d'uniforme de l'école ajusté à la taille de l'élève.	✓	
	Pantalon entrée dans les bas.		✗
	Jambes du pantalon tournées.		✗
SOULIERS	Souliers fermés qui soutiennent le pied.	✓	
	Soulier à talon, sandales, bottines.		✗
	« Nu-bas ». Sans soulier.		✗
VÊTEMENTS D'EXTÉRIEUR	Bottes, manteaux, veste d'extérieur, etc.		✗



ÉCOLE LOUISE-TRICHET

« CONTRAT D'ENGAGEMENT »

ENTRE L'ÉLÈVE ET SES PARENTS
ET
L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUISE-TRICHET

Nom de l'élève : _____

Foyer : _____

L'agenda est un outil important de communication qui, entre autres, informe les parents sur le fonctionnement de leur jeune. Il est essentiel de consulter à tous les jours la section « Encadrement continu » et d'apposer votre signature si nécessaire afin d'assurer un meilleur suivi et favoriser ainsi sa réussite scolaire.

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et m'engage à le respecter. Mes parents me supporteront à respecter cet engagement.

Signature de l'élève

Date

Signature d'un parent

Date

Signature de la direction

Date



Commission
scolaire
de Montréal

CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Depuis le 1^{er} mai 2010 le premier alinéa de l'article 32 doit se lire comme suit :

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

1. 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire ;
2. 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire ;
3. 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire ;
4. 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire ;
5. 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire ;
6. 2 unités d'arts de la 4^e secondaire ;
7. 2 unités d'éthique et culture religieuse de 5^e secondaire ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Toutefois, pour poursuivre certaines études collégiales, les conditions d'admission peuvent différer selon les exigences des programmes.

Visitez le site internet du service régional d'admission du Montréal métropolitain (le SRAM) qui s'occupe de toutes les demandes d'admission pour les Cégeps : <http://www.sram.qc.ca/>

SOIRÉE DES FINISSANTES

Pour assister à la soirée « de fin de parcours diplômant de 5^e secondaire », à la fin de l'année, l'élève doit :

- 1- Avoir à son horaire les **matières nécessaires à l'obtention du DES.**
- 2- Être en **voie** de réussite dans ces matières.

Notons qu'à cette soirée, les élèves ne reçoivent pas le diplôme officiel, mais plutôt un certificat symbolique de la fin du parcours secondaire à l'école secondaire Louise-Trichet.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Règlement sur les plaintes favorise la recherche de solutions entre les parties impliquées, dans un climat sain et courtois, et répond au besoin de soutien et d'information des élèves ou de leurs parents.

À chacune des étapes, vous avez le droit d'être accompagné de la personne de votre choix. Vous pouvez aussi vous adresser à votre commissaire scolaire, au commissaire-parent ou au Comité de parents pour obtenir du soutien ou des informations.

La confidentialité de votre démarche est assurée en tout temps.

Avant de déposer une plainte, l'élève ou le parent doit avoir suivi les étapes de la démarche :

1. Communiquez directement avec la personne concernée

Adressez-vous directement à la personne concernée (enseignant, professionnel ou autre). Une note ou un courriel ou un appel téléphonique permettent d'éclaircir la situation et de solliciter un rendez-vous. Souvent, cette étape suffit à résoudre le différend.

2. Communiquez avec la direction ou la direction adjointe de votre établissement

Si la première démarche n'apporte pas de solution satisfaisante, un appel téléphonique ou un courriel vous permettra d'exposer votre insatisfaction et de prendre rendez-vous, si nécessaire.

3. Communiquez avec le Bureau de soutien à la gestion des établissements

Si la situation persiste, adressez-vous au 514 596-2004, poste 3004. Vous devrez fournir vos coordonnées et une description des faits.

4. Adressez-vous au protecteur de l'élève ou au comité de révision

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée à l'étape 3, le Bureau de soutien vous informera par écrit des recours qui s'offrent à vous, soit :

- adresser votre plainte au protecteur de l'élève. Ce dernier peut traiter tous les cas.

OU

- adresser une demande de révision au Conseil des commissaires. Cette alternative est possible seulement si la décision en cause **touche directement l'élève** (classement, refus de service, changement d'école ou de classe, etc.); cette demande sera traitée par un comité de trois commissaires, dont un commissaire-parent.